

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la
convocation
05 mai 2023

Objet de la délibération

**ANNULATION
DE
LA DELIBERATION
N° 05
DU

PORTANT
EXERCICE
DU DROIT DE
PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES NATURELS
SENSIBLES
SUR LES BIENS
CADASTRES
SECTION AK N° 35
SECTION AK N° 36**

Délibération Affichée le 17 MAI 2023
Transmise en Préfecture le 17 MAI 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MAI 2023



DELIBERATION N° 02

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. ETTORI Bruno, absent excusé.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 05 en date du 07 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les biens cadastrés section AK N° 35 et AK N° 36.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à cette délibération, le propriétaire des biens préemptés ainsi que l'acquéreur évincé ont sollicité l'annulation de cette décision.

En effet, l'acquéreur qui avait postulé pour l'acquisition de ces parcelles a l'intention d'agrandir son jardin d'agrément par l'acquisition de ces terrains qui devaient lui permettre de mener à bien son projet.

De plus, il s'est formellement engagé à ce qu'aucune construction ne soit implantée.

Considérant que ces biens ne figurent pas dans :

- ↪ un espace boisé classé.
- ↪ une zone ZNIEFF.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler sa décision de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

DECIDE d'annuler sa décision en date du 07 juillet 2023 et de renoncer à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les biens cadastrés section AK N° 35 et AK N° 36.

DIT que cette décision sera notifiée au Conseil Départemental du Gard auprès duquel la commune avait sollicité une subvention pour l'acquisition de ces parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire
PERROTIN Karine**

**Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230511-DE02-11MAI2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

